

## GÉNÉRALISATION DE LA COUVERTURE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE RÉALISÉE SANS PARVENIR À UNE UNIFICATION DU SYSTÈME

En 1945, l'ambition de la Sécurité sociale est d'aboutir à la mise en place d'un « régime général ». Une caisse unique doit gérer tous les événements de la vie (maladie, maternité, famille, vieillesse) et couvrir l'ensemble de la population. Cette ambition se heurte à des revendications professionnelles qui vont donner lieu à des caisses et régimes spécifiques.



↑ Ambroise Croizat le 1<sup>er</sup> mai 1945  
© DR

**A**lexandre Parodi (1901-1979), haut fonctionnaire, résistant, homme politique français est ministre du Travail (09-09-1944 - 21-10-1945) et porte les ordonnances d'octobre 1945. Il poursuit sa carrière en tant que diplomate puis vice-président du Conseil d'État (1960-1970).

Ambroise Croizat (1901-1951), ministre du Travail et de la Sécurité sociale dans plusieurs gouvernements de 1945 à 1947, a présidé à l'organisation de la Sécurité sociale dans cette période. Il a travaillé comme ouvrier dès l'âge de treize ans, puis s'est engagé dans la vie syndicale (CGT) et politique. Élu député en 1936, il prend une part active aux accords de Matignon. Déporté, emprisonné, il a pris le combat durant la résistance.

### 1946-1947 : des résistances à l'unification du système de Sécurité sociale

Certains régimes préalablement partiellement constitués, comme le régime agricole géré par les caisses de mutualité sociale agricole ou les régimes spéciaux, ne souhaitent pas être intégrés au régime général.

Le décret du 8 juin 1946 reconnaîtra l'autonomie des régimes spéciaux.

Par ailleurs, certaines catégories socioprofessionnelles comme les travailleurs indépendants ne veulent pas d'un régime unique. Ils ne souhaitent pas être assimilés à des salariés. Ils souhaitent bénéficier d'une couverture sociale spécifique. Ils craignent également un taux élevé de cotisation.

Enfin, malgré la mise en place de la Sécurité sociale, certaines catégories de la population ne sont pas couvertes (veuves, étudiants...) tandis que d'autres le sont partiellement (agriculteurs, professions libérales).

### À partir de 1948 : l'extension de la couverture de la Sécurité sociale est progressivement atteinte mais avec des organisations distinctes, contrairement à l'objectif d'unité du système

Différentes lois vont permettre d'étendre la couverture du système de Sécurité sociale à de nouvelles catégories professionnelles :

- la loi du 17 janvier 1948 crée trois régimes d'assurance vieillesse des catégories de non-salariés non agricoles (artisans, professions industrielles et commerciales, professions libérales) ;
- la loi du 10 juillet 1952 crée le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles géré par la MSA ;
- différentes lois sont adoptées dans les années soixante portant sur la création de régimes maladie-maternité-invalidité obligatoires pour les exploitants agricoles et les non salariés non agricoles.

L'extension de la couverture de la Sécurité sociale est réalisée mais le système est composé de plusieurs institutions. L'objectif initial d'unité n'est pas atteint.

« Jamais nous ne tolérerons que soit renié un seul des avantages de la Sécurité sociale. Nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie, cette loi humaine et de progrès. »

Dernier discours d'Ambroise Croizat, en 1950.



↑ Alexandre Parodi  
© ministère du Travail



↑ Ambroise Croizat à Tunis, été 1944  
© DR



↑ Annonce à la radio  
© DR



↑ Le ministère  
© DR